

**Rapport de synthèse de la consultation du public  
sur le projet d'arrêté fixant le cadre de la gestion des situations de crise  
liées à la sécheresse sur le bassin versant de l'Alagnon  
et du Haut-Allier dans le département du Cantal**

La synthèse des observations recueillies lors de la participation du public, qui a eu lieu du 12 mai au 1<sup>er</sup> juin 2023 inclus, fait l'objet, conformément au dernier alinéa du II de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement d'un document valant synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

Synthèse des commentaires reçus et réponses apportées

À l'issue de cette période de consultation, quatre observations par courriel ont été reçues.

Auteur	Contenu observation	Réponse DDT
Membre d'une association en lien avec les milieux aquatiques	En période d'étiage important les services de l'état (agents DDT et OFB police de l'eau) n'on pas la capacité d'interdire les prélèvements en dessous du 1/10 du module interannuel. Les seules données disponibles sont des données modélisées comme dans l'outils consensus loin des réalités de terrain.	Sans rapport direct avec le contenu de l'arrêté
	On peut noter un manque crucial de données sur les niveaux d'eau. Il faut amplifier l'instrumentation pour l'accès à la donnée débit. Le déclenchement des niveaux d'alerte successifs sécheresse doivent uniquement de fonder sur des données factuelles et non des tendances statistiques. Des niveaux de débit et donc d'alerte peuvent aider à la décision. Si peu de données sont disponibles, il faut se fonder en attendant plus de station, sur les niveaux d'eau/débit bancarisés. Pour mieux gérer il faut déjà mieux connaitre si non on prend des décisions les yeux fermés ou au doigt mouillé....	Sans rapport direct avec le contenu de l'arrêté
	Le drainage des terrains agricoles est un fléau en tête de bassin dont peu de gens parlent. Certes cela facilite l'accès aux prairies mais cela évacue toute l'eau potentiellement stockée. Les linéaires de drainage augmente	Sans rapport direct avec le contenu de l'arrêté

	<p>chaque année. A l'ancienne époque ces drainages par fossés étaient fait à la main, ce qui à pour conséquence passée d'avoir de faibles linéaires. Aujourd'hui, grâce à la mécanisation, on peut tracer des drainages toute la journée sur de grands linéaires. Ce qui n'est pas sans impacte sur la rapidité des crues. Elle en partie plus importante car les drainages sont de plus en plus nombreux (cf. chronique des orthophotos disponibles à l'échelle d'un BV. En période estivale bien sûr la prairie est sèche et ne fournit plus de fourage.</p>	
	<p>Les zones humides y compris présentes en plein milieu des parcelles agricoles doivent être préservées, peut-être contre rémunération des agriculteurs s'il faut.</p>	<p>Sans rapport direct avec le contenu de l'arrêté</p>
	<p>Il faut sensibiliser les futurs agriculteurs et cela dans les instituts de formation car ils ont un bénéfice à en tirer.</p>	<p>Sans rapport direct avec le contenu de l'arrêté</p>
	<p>Autres choses lors des épisodes pluvieux en période de sécheresse, certains terrains présentent un érosion trop importante due à un travail de la terre avec mise à nu durant l'été (cas des maïs). Ces sédiments fins terminent souvent dans les cours d'eau et altèrent leur fonctionnement en modifiant l'équilibre en granulométrie (ensablement)</p>	<p>Sans rapport direct avec le contenu de l'arrêté</p>
	<p>La gestion de la sécheresse doit se préparer bien en amont et nous sommes pour le moment avec un état de fonctionnement loin de l'optimum face aux sécheresse à venir. La pluviométrie que nous avons en ce moment sera peut être considérée comme particulière dans les années à venir parmi des années de sécheresse. Comme la modélisation du climat futur reste une science compliquée, ce sera la loterie même si nos grand barrages nous indique la tendance. A voir.</p>	<p>Sans rapport direct avec le contenu de l'arrêté</p>
<p>Chambre d'agriculture du Cantal</p>	<p><u>irrigation</u> : ajouter le cas <b>des plants &gt; 1 semaine</b> où pas d'interdiction même si pas d'arrosage localisé en alerte et alerte renforcé, limité de 20h à 8h en crise. Cette irrigation représente de faibles volumes qui sont indispensables pour le maintien de la culture, il ne s'agit pas d'une perte de rendement mais d'une perte de toute la production.</p> <p>Ce point existait dans le précédent arrêté cadre Cantal, il avait justement été intégré dans le cadre de discussions avec les producteurs maraîchers et horticulteurs de la vallée de l'Alagnon. Pour nous, il est nécessaire de</p>	<p>la grande majorité des plants ayant plus d'une semaine, la "dérogation" toucherait la totalité des plantations. Par cohérence de bassin, la proposition n'est pas retenue.</p> <p>Des demandes dérogatoires exceptionnelles peuvent être sollicitées au titre de l'article 9 du projet d'arrêté</p>

	maintenir cette adaptation locale.	
Association des irrigants du Cantal	<p>Après consultation du projet d'arrêté cadre sécheresse Alagnon et affluents Allier, nous demandons à modifier les règles envisagées pour l'irrigation en maraîchage et horticulture en reprenant les modalités qui existent dans l'arrêté actuel du Cantal concernant les plants de moins d'une semaine.</p> <p>En effet, cette mesure avait été introduite dans l'arrêté Cantal à la suite d'un dialogue technique avec les producteurs de l'Alagnon et les services de la DDT. Cette mesure permettait en alerte et alerte renforcée de limiter l'impact sur cette production sans incidence forte sur la ressource.</p>	<p>Le projet d'arrêté permet l'arrosage non localisé des plants maraîchers de moins de 1 semaine tous les jours (pour seulement 2 jours dans l'arrêté cadre en vigueur) de 20 h à 8 h</p> <p>Des demandes dérogatoires exceptionnelles peuvent être sollicitées au titre de l'article 9 du projet d'arrêté</p>
Association Vive l'Alagnon	<p>Le projet d'arrêté fixant le cadre de gestion des situations de crise lié à la sécheresse du bassin versant de l'Alagnon et du haut allier dans le Cantal, est cohérent et devrait permettre de limiter les atteintes à la biodiversité.</p> <p><b>La ligne rouge:</b> Nous tenons à vous rappeler que le débit minimum biologique est la ligne rouge à ne pas franchir pour espérer préserver la faune aquatiques dont la valeur est inestimable et dont la perte pourrait nous être reprochée à juste raison par les générations futures.</p> <p><b>Gestion de crise à l'échelle d'un seul bassin versant, et pourquoi pas de sous bassin?</b> Nous souhaitons insister sur la cohérence d'une gestion de crise à l'échelle d'un bassin versant, en s'aidant des données des débits des stations de mesures de Vigicrue", en croisant les données sur l'Alagnon entre les stations de Joursac , Massiac et Lempdes pour apprécier une éventuelle déperdition de la ressource en eau et ainsi identifier des zones de prélèvements.</p> <p>Il faut aussi s'interroger sur la pertinence d'une gestion plus fine à l'échelle de sous bassin et plus particulièrement du sous bassin de l'Arcueil et de l'Alagnonette, affluent de l'Alagnon, dont la nature des sols granitiques expose à des assecs. Une gestion de l'eau adaptée pourrait permettre à ces cours d'eau de garder un débit nécessaire à la survie de leurs écosystèmes, en s'aidant des données Vigicrue de la station de Bonnac sur l'Arcueil.</p> <p><b>Quelle volonté pour faire appliquer la règle?</b> Nous souhaitons aussi insister sur la nécessité d'avoir une réelle motivation pour faire appliquer la réglementation compte tenu des ex-</p>	<p>Les valeurs très rapprochées sur la station de Joursac ne permettent pas la progressivité du déclenchement ou de la levée des mesures. Par ailleurs, les seuils de déclenchements ont été observés concomitants ou très similaires à la station de Lempdes. Enfin, pour la bonne compréhension des usagers, il a été choisi de ne pas multiplier les zones d'alerte. La proposition de redécoupage n'est donc pas retenue.</p> <p>En outre, comme indiqué à l'article 5 du projet d'arrêté la décision de déclenchement ou de levée des mesures de limitations des usages de l'eau peut prendre en compte toute donnée disponible.</p>

	<p>périences passées; quels seront les moyens mis en œuvre pour faire appliquer la règle, pour sensibiliser et éventuellement sanctionner?</p> <p>L'association vive l'Alagnon jugera sur pièce la cohérence de ce projet d'arrêté et nous vous proposons de faire un débriefing à l'automne sur les mesures prises et de leurs efficacités.</p> <p><b>DMB et qualité de l'eau:</b> la quantité d'eau ne peut être dissociée de la qualité de l'eau  Nous insistons sur la concentrations des pollutions diffuses ( agricole et domestique en période d'étiage), et nous vous demandons d'être vigilant sur la mise aux normes de l'assainissement collectif des communes du BV de l'Alagnon. Nous vous rappelons qu'en application de l'article R. 2224-15 du CGCT, les communes compétentes en assainissement ou leurs délégataires ont l'obligation de transmettre au préfet les données relatives à la surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Vous avez les moyens d'inciter les communes à se mettre aux normes car l'eau est un bien commun que nous partageons avec les populations situées en aval jusqu'à l'estuaire et au delà. Vous savez que la performance des systèmes d'épuration de nos communes, est loin d'être optimale. Il faut envisager la gestion de l'eau sur un plan global pour améliorer la qualité et la quantité d'eau disponible avec une solidarité amont aval à la fois pour la biodiversité mais aussi pour la santé publique.</p> <p><b>Rôle du SAGE Alagnon:</b> Le SAGE Alagnon (au travers de la commission locale du SAGE), doit avoir un rôle important au sein du comité départemental de la ressource en eau compte tenu de son expertise et des études réalisées. Ce même SAGE qui a été approuvé par votre prédécesseur comporte trois règles portant sur les volumes maximums prélevables (règle 1), les débits réservés ( règle 2) et les prélèvements de nouveaux ouvrages ( règle 3). Nous demandons bien sûr à vos services de faire appliquer ces règles pour prévenir d'éventuelles situations de crises.</p> <p>Nous regrettons que l'association vive l'Alagnon, membre de la CLE du SAGE Alagnon, ne fasse pas partie du comité départemental de la ressource en eau, compte tenu de son implication et son engagement depuis 17 ans pour la préservation du patrimoine naturel du bassin versant d l'Alagnon</p> <p><b>Nous sommes favorables à ce projet d'arrêté</b></p>	<p>La rénovation des systèmes d'épuration n'est pas dans l'objet de l'arrêté sécheresse.</p> <p>L'arrêté n'a pas à définir le rôle et la position de chaque membre du CDRE.</p>
--	---	---

**cadre sécheresse mais nous pensons qu'il faut aller plus loin:** nous nous interrogeons sur les moyens qui seront mis en œuvre pour faire respecter la réglementation. Nous pensons que la gestion de l'eau doit se faire de façon plus globale en mettant l'accent sur la sensibilisation, l'application des règles du SAGE Alagnon pour prévenir toute situation de crise et nous insistons sur la nécessité de parvenir rapidement à la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif car la qualité de l'eau est souvent altérée en cas de réduction des débits.

Fait à Aurillac, le 19 juin 2022 par le service instructeur

Le directeur départemental des territoires

Jérôme PEJOT